

Habitat & Économies d'énergie



Conseils & Aides financières



Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de l'Agglomération du Bocage Bressuirais vise notamment à renforcer l'attractivité des coeurs de bourg du territoire.

Ainsi, il s'agit d'aider à la réhabilitation des **logements construits avant le 1^{er} janvier 1960, situés en centres-bourgs/centres-villes, selon un périmètre défini pour chaque commune.**

3 dispositifs sont mis en place :

1

Embellissement de façades Propriétaires privés



• Quelles conditions ?

- Bâtiment localisé en centre-bourg/centre-ville, construit avant le 1^{er} janvier 1960, pour un ravalement intégral des façades visibles de l'espace public,
- Conditions de ressources pour les propriétaires occupants (plafonds du prêt à taux zéro),
- Respecter les préconisations de l'architecte conseiller du CAUE, ainsi que les prescriptions faites en matière d'urbanisme.

• Quels travaux ?

- Ravalement de façades. Les travaux de menuiseries, zingueries et autres éléments constitutifs de la façade seront pris en compte, si des travaux de ravalement sont à réaliser.

• Quel montant ?

20 % du montant HT des travaux, dans la limite de :

- **hors secteur protégé**
 - 1 000 € d'aide pour un ravalement de façades,
 - 2 000 € d'aide pour un ravalement et un changement de menuiseries.
- **en secteur protégé**
 - 1 500 € d'aide pour un ravalement de façades,
 - 3 000 € d'aide pour un ravalement et un changement de menuiseries.



2 Accession à la propriété Propriétaires privés occupants



• Quelles conditions ?

- Bâtiment localisé en centre-bourg/centre-ville, construit avant le 1^{er} janvier 1960, objet d'une première accession depuis moins de 6 ans,
- Conditions de ressources : plafonds du prêt à taux zéro,
- Occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans au minimum,
- Respecter les préconisations de l'architecte conseiller du CAUE, ainsi que les prescriptions faites en matière d'urbanisme.

• Quels travaux ?

- Gros oeuvre, toiture (charpente, couverture), réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires.

Les travaux concourant à la maîtrise de l'énergie sont exclus de ce dispositif.

• Quel montant ?

20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 2 000 €. Bonus de 10 % en cas de réhabilitation d'un bâtiment vacant depuis plus de 5 ans, plafonné à 1 000 €.



• Quelles conditions ?

- Bâtiment localisé en centre-bourg/centre-ville, construit avant le 1^{er} janvier 1960,
- S'engager à louer le bien en logement conventionné pendant 6 ans au minimum,
- Respecter les préconisations de l'architecte conseiller du CAUE, ainsi que les prescriptions faites en matière d'urbanisme.

• Quels travaux ?

- Gros oeuvre, toiture (charpente, couverture), réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires.

Les travaux concourant à la maîtrise de l'énergie sont exclus de ce dispositif.

• Quel montant ?

20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 2 000 €. Bonus de 10 % en cas de réhabilitation d'un bâtiment vacant depuis plus de 5 ans, plafonné à 1 000 €.





Maîtrise de l'énergie

Énergie renouvelable



L'**Espace Info-Énergie** vous accompagne dans vos projets de constructions et de rénovations énergétiques. Au-delà du confort généré, les travaux d'économies d'énergies apportent une plus-value à votre habitation.

Les conseils sont gratuits et adaptés à vos besoins.

• Pour qui ?

Les propriétaires souhaitant construire, rénover leur logement ou réduire leurs consommations d'énergie.

• Quels objectifs ?

- Préconiser des solutions les plus économes,
- Présenter des aides financières,
- Accompagner de manière globale :
 - Technique (conseils pratiques et objectifs selon vos besoins),
 - Économique (retour sur investissement...),
 - Administratif (constitution des dossiers, suivi des subventions...).

• Quels travaux ?

- Isolation des combles, de la toiture, murs, planchers,
- Installation ou remplacement de menuiseries, volets,
- Installation ou remplacement de chaudières gaz, fioul, granulés, bois, pompes à chaleur...,
- Installation ou remplacement de poêle à granulés, bois,
- Installation de panneaux solaires ou photovoltaïques.

Plus d'infos sur www.acte-renovation.fr

Contact et prise de rendez-vous

- Pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

Espace Info-Énergie

Rue Lavoisier - Quartier Saint Porchaire Bressuire
05 49 81 19 45 / info.energie@agglo2b.fr

- Pour les aides "embellissement de façades, accession à la propriété, logements locatifs conventionnés"

Service Habitat

05 49 81 12 12 / habitat@agglo2b.fr



Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry
BP 90 184 - 79 304 Bressuire Cedex
Tél. 05 49 81 19 00 - Fax. 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

www.agglo2b.fr